

Electricity Cost Recovery Project 2 June 2005 175-A000-72-2

Critères proposés pour l'évaluation des options liées au recouvrement des frais

Critère	Description
Conformité aux exigences	Collecte des frais recouvrables en conformité avec la
législatives et autres	législation pertinente : paragraphe 24.1(1) de la <i>Loi sur</i>
	l'Office national de l'énergie, Loi sur la gestion des
	finances publiques, Loi sur les frais d'utilisation et
	règlements d'application, politique du gouvernement du
	Canada sur les normes de service applicables aux frais
	d'utilisation externes, en date du 29 novembre 2004.
Simplicité d'application	La formule devrait être relativement facile à appliquer et à
	utiliser, tant pour l'ONÉ que pour l'industrie.
Équité	Il faut concilier les intérêts des diverses parties prenantes.
Prévisibilité/Constance des frais	Montant prévisible de recettes pour couvrir les dépenses
recouvrés	annuelles de l'Office et possibilité pour les sociétés de
	prédire avec un degré raisonnable d'exactitude le montant
	des factures à payer dans une année donnée au chapitre du
	recouvrement des frais (éviter les grandes variations dans
	les recettes annuelles liées au recouvrement des frais et
	éviter d'imposer un fardeau administratif excessif).
Causalité des coûts	Ceci repose sur le principe de l'« utilisateur payeur ». Dans
	la mesure du possible, les coûts devraient être imputés aux
	parties qui les ont causés.

Définition de critère : Norme ou règle pouvant servir de base à un jugement ou une décision.

